

Garantie

Bélanger offre une garantie sur les robinets qu'elle vend. Cette garantie couvre les composantes des robinets, tels que les cartouches, mais uniquement s'ils sont utilisés dans un robinet Bélanger. Les détails de la garantie dépendent de l'acheteur, de l'endroit où le robinet est installé et de la composante spécifique concernée. Cette garantie est soumise aux exceptions et exclusions mentionnées ci-dessous :

1. Bélanger garantit au propriétaire résidentiel initial que :

Les cartouches et les bruts/installations primaires sont couverts par une garantie à vie limitée avec preuve d'achat, tant que l'acheteur initial est propriétaire de sa maison à des fins résidentielles. Toutes les autres pièces et finitions sont garanties pendant une période de dix (10) ans à compter de la date d'achat initiale contre tout défaut de fabrication.

Bélanger garantit que ses robinets ne fuiront pas et ne goutteront pas dans des conditions normales d'utilisation, et que les finitions de ses robinets sont exemptes de défauts de matériaux et de fabrication.

2. Bélanger garantit au propriétaire non résidentiel (qui n'habite pas sur les lieux) :

Pour les robinets, cartouches et pièces utilisés dans une unité unifamiliale ou multifamiliale louée, y compris les duplex, les maisons en rangée, les condominiums et les appartements, Bélanger garantit que les robinets sont exempts de défauts de matériaux et de fabrication pour une période de cinq (5) ans à compter de la date d'achat. Les installations situées dans un lieu public ou industriel, ou destinées à des fins commerciales, telles que l'industrie hôtelière ou les établissements de soins de santé, ne sont pas couvertes par cette garantie et sont considérées comme des installations à usage commercial, mentionnées ci-dessous.

3. Bélanger offre des garanties aux acheteurs industriels, commerciaux et corporatifs :

Les robinets et cartouches sont garantis pour une période de deux (2) ans contre les défauts de matériaux et de fabrication à partir de la date d'achat originale.

Bélanger offre également une garantie d'un (1) an contre les défauts de fabrication et/ou de matériaux sur tous les autres produits qu'elle vend.

Il existe d'importantes exceptions et exclusions à chacune de ces garanties :

- Le fini noir mat (MB) des robinets est garanti contre les défauts de matériaux et de fabrication pendant cinq (5) ans à compter de la date d'achat dans des conditions normales d'utilisation. La garantie n'est valable que pour l'acheteur initial et exclut les dommages causés par une installation incorrecte, l'utilisation de produits chimiques corrosifs et/ou de produits de nettoyage abrasifs, ainsi que tout abus ou mauvaise utilisation du produit.

Pour préserver le fini MB des robinets, Bélanger recommande de nettoyer le produit à l'aide d'un chiffon doux et humide.

- Les garanties couvrant les cartouches, les pièces et les composantes sont nulles si ces produits sont utilisés dans un robinet autre que Bélanger.
- La seule obligation de Bélanger envers l'acheteur en cas de défectuosité, de fuite ou d'égouttement sera le remplacement du produit. En aucun cas, l'obligation totale de Bélanger en vertu de la garantie ne dépassera le prix d'achat du produit (sauf si Bélanger, à sa discrétion, décide de remplacer le produit par un produit de plus grande valeur).
- Cette garantie n'est ni transférable ni cessible.
- Cette garantie exclut toute autre garantie, y compris, mais sans s'y limiter, toute garantie implicite de qualité marchande ou d'adéquation à un usage particulier (autre que celle spécifiée dans la description du produit et dans le manuel d'instructions fourni avec le produit). Étant donné que certaines juridictions n'autorisent pas la limitation de la durée d'une garantie implicite, ou l'exclusion ou la limitation des dommages accessoires ou indirects, les limitations susmentionnées peuvent ne pas s'appliquer à vous. Toute disposition de la présente garantie qui est inapplicable dans votre juridiction sera considérée comme inapplicable uniquement dans la mesure de son inapplicabilité, sans invalider les dispositions restantes ou l'applicabilité de ces dispositions dans d'autres juridictions.

Ce que la garantie ne couvre pas :

- Les frais encourus pour accéder au produit.
- Les frais de main-d'œuvre ou autres coûts liés à l'installation, à la réparation ou au remplacement d'un produit, ou pour tout dommage, dépense, perte directe ou indirecte.
- Les dommages causés par l'eau dure, le calcaire ou les dépôts de sédiments.
- Les frais de main-d'œuvre et/ou les dommages subis lors de l'installation, de la réparation, de l'entretien ou du remplacement, ou les dommages accidentels ou consécutifs ou les frais d'expédition.
- Les dommages causés par de l'air ou de l'eau corrosifs (proximité de vapeur), l'utilisation d'un robinet dont les composantes ne sont pas fournies par Bélanger, les erreurs d'installation, l'abus, le mauvais usage ou l'entretien inadéquat du robinet (y compris l'utilisation de produits de nettoyage contenant des agents abrasifs, des cires, de l'alcool, de l'ammoniaque, de l'eau de Javel ou tout autre produit de blanchiment ou nettoyant, des acides, des solvants ou d'autres produits chimiques corrosifs), qu'ils soient utilisés par l'acheteur ou par un tiers pour l'acheteur, RENDRONT LA PRÉSENTE GARANTIE NULLE ET SANS OBJET. BÉLANGER DÉCLINE TOUTE RESPONSABILITÉ POUR LES FRAIS DE MAIN-D'OEUVRE ET/OU LES DOMMAGES CAUSÉS LORS DE

L'INSTALLATION, DE LA RÉPARATION OU DU REMPLACEMENT DU PRODUIT, AINSI QUE POUR LES DOMMAGES, PERTES, BLESSURES OU COÛTS DE TOUTE NATURE, INDIRECTS, ACCESSOIRES OU CONSÉCUTIFS, Y COMPRIS, MAIS SANS S'Y LIMITER, LA PERTE D'UTILISATION, LIÉS À CE PRODUIT.

- Les frais de main-d'œuvre ou les dommages résultant d'un entretien, d'un nettoyage ou d'une installation incorrecte, d'une mauvaise utilisation, d'un abus, d'une modification ou d'un accident.

Processus de réclamation au titre de la garantie

- Si un produit fuit, goutte ou présente un défaut de matériau ou de fabrication pendant la période de garantie applicable, sur présentation d'une preuve d'achat, si l'acheteur original demeure le propriétaire du robinet, Bélanger remplacera le produit SANS FRAIS (des frais de transport peuvent s'appliquer). Si le même produit n'est pas disponible, Bélanger remplacera le produit défectueux par un produit similaire ou de valeur équivalente, sur présentation d'une preuve d'achat.

- Les réclamations au titre de la garantie peuvent être soumises en communiquant avec Bélanger au numéro sans frais 1-800-361-5960, en envoyant un courriel à info@belangerfaucets.com, ou en écrivant au Service à la clientèle de Bélanger, 6520 rue Abrams, Saint-Laurent, Québec, H4S 1Y2.

- L'acheteur doit fournir toutes les informations pertinentes concernant la réclamation, y compris une description complète du problème, du produit, du modèle, de la date et du lieu d'achat. Pour être valable, la réclamation doit être accompagnée de la facture originale du premier acheteur du produit.

Cette garantie est valable pour les produits achetés à compter du 1er octobre 2025. Pour les produits achetés avant cette date, veuillez contacter Bélanger afin d'obtenir une copie de la garantie applicable à votre achat.

